

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé
RTS
Attn.: Sylvie Garcia,
Quai Ernest-Ansermet 20
Case postale 234
Ch-1211 Genève

Notre référence 241109DE_SG

Estavayer-le-Lac, le 9 novembre 2024

http://www.swisstribune.org/doc/241109DE_SG.pdf

DEMANDE DU DROIT DE RÉPONSE / POUR QUE LES CITOYENS PUISSENT FAIRE DU FACT CHECKING

Madame la journaliste Sylvia Garcia,

Votre interview du 4 novembre des Conseillères nationales Brenda TUOSTO et Nadine GOBET pour informer les citoyens de l'enjeu des votations du 24 novembre 2024 sur les modifications du code des obligations requises par le Conseil national violait (intentionnellement ou non) la déclaration des devoirs et des droits du journaliste.

Cas de la violation intentionnelle

Si vous connaissez les raisons pour lesquelles le 10 mai 2022, la RTS s'est plainte que le Conseil national a pris la mesure incompréhensible de violer la Constitution en Suisse en réduisant la liberté des médias..., si vous connaissez les raisons pour lesquelles des journalistes ont dit que la Suisse est devenue un Etat fasciste..., si vous connaissez le contenu du livre «LES INFILTRÉS & Le Serment d'Archimède» qui a été écrit pour expliquer la réduction illicite de la Liberté des médias par 99 élus, le 10 mai 2022, ..., alors vous avez intentionnellement violé la déclaration des droits et des devoirs des journalistes.

En effet, vous deviez informer les auditeurs de la RTS des raisons de la réduction de la liberté des médias en 2022 qui ne permet pas aux citoyens d'être informés sur le caractère illicite de l'objet de cette votation de novembre. Vous auriez dû demander aux deux Conseillères nationales qu'elles expliquent les raisons pour lesquelles, elles n'ont pas rendu public que :

« le Conseil fédéral ne peut pas recommander au peuple d'accepter ces modifications du code des obligations pour cacher un dysfonctionnement majeur du système judiciaire établi depuis le 10 mai 2022 par la RTS. »

Cas non intentionnel de la violation de la déclaration des droits et des devoirs du journaliste

Si vous ne connaissiez pas les faits ci-dessus, je précise que le 10 mai 2022, la majorité du Conseil national, soit 99 élus sur 180, ont pris la décision de réduire la liberté des médias parce que le soussigné a demandé le droit de réponse au journaliste Philippe REVAZ sur un interview qu'il avait fait avec des magistrats du Ministère Public de la Confédération. Cette décision permet aux infiltrés de jouer le jeu de la montre avec la censure de la presse. Pour motiver cette demande du droit de réponse : J'ai communiqué au journaliste Philippe REVAZ des documents qui montraient le chantage professionnel dont j'ai été l'objet, où on m'annonçait que je serais limogé, soit des millions de dommage, si la presse venait à parler du modèle d'affaire utilisé par Foetisch, pour spolier les citoyens avec l'appareil judiciaire. C'est le modèle décrit dans le livre «LES INFILTRÉS & Le Serment d'Archimède».

Ces documents apportaient quelques précisions sur les pratiques qui font frémir décrites dans la demande d'enquête parlementaire, citée dans le livre « LES INFILTRÉS & Le Serment d'Archimède » voir point 6 du livre, pages 69 et suivantes. Ces précisions montraient que les membres du Conseil fédéral, qui sont assermentés, ne faisaient pas respecter la règle de conflit de droit, lorsque des membres du Conseil national proposaient des objets à voter qui violaient le droit supérieur soit les Valeurs de la Constitution.

Selon la déclaration des devoirs des journalistes, Philippe REVAZ ne pouvait pas me refuser le droit de réponse, cela d'autant plus que j'appliquais le Serment d'Archimède. C'est alors que le Conseil national a réduit la liberté des journalistes pour cacher au peuple les actes de forfaiture du Conseil fédéral qui violaient la règle de conflit de droit pour permettre aux INFILTRÉS de violer les droits du peuple avec le modèle d'affaire de Me Foetisch.

CONCERNANT L'INFORMATION VICIÉE COMMUNIQUÉE POUR LA VOTATION DU 24 NOVEMBRE 2022

RAPPEL DU CONTEXTE DES FAITS (pour les détails : lire le livre les INFILTRÉS)

1995 : le jeu de la montre : Me Foetisch viole le code des obligations (le droit des contrats), en précisant qu'il le fait parce que les magistrats ne font pas respecter dans leurs décisions les Valeurs de la Constitution. Il précise que cela ne sert à rien de porter plainte pour faire respecter le code des obligations. Il décrit un modèle d'affaire qui lui permet d'avoir l'assurance d'obtenir la prescription avec le jeu de la montre.

2001 : le test de la plainte : une plainte est déposée contre des hauts magistrats qui ne font pas respecter dans leurs décisions les Valeurs de la Constitution avec ce modèle d'affaire. Les journalistes sont interdits d'en parler.

2005 : L'enquête parlementaire : Une élite de citoyens, dont des ingénieurs EPFL, s'annoncent témoins de la violation des Valeurs de la Constitution avec des pratiques qui font frémir par les Tribunaux suisses.

2007 : la réponse du parlement : Un avocat mandaté par le Parlement vaudois explique que c'est une faille systémique de l'appareil judiciaire que Me Foetisch utilise pour jouer le jeu de la montre : « c'est la violation de la règle de conflit de droit par les hauts magistrats du pays ». Ce risque systémique a provoqué la tuerie de Zoug.

10 mai 2022 : l'acte de forfaiture rapporté par la RTS : une élite du Conseil national décide de réduire la liberté des journalistes. C'est pour permettre aux Procureurs généraux de jouer le jeu de la montre et de couvrir les actes de forfaiture des plus hauts magistrats de Suisse dont les membres du Conseil fédéral.

INFORMATION DONNÉE PAR LE CONSEIL FÉDÉRAL pour la votation du 24 novembre avec la RTS

Novembre 2024 : Tous les citoyens ont reçu de la Confédération un fascicule « VoteInfo », où le Conseil fédéral et le Parlement recommandent aux citoyens d'accepter les modifications du code des obligations.

C'est un acte de forfaiture pour cacher la violation de la règle de conflit de droit. Le Conseil fédéral devait interdire cette votation en rappelant que le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire ne peut pas être un motif pour demander au peuple de renoncer à ses droits en modifiant le code des obligations. Avec le salaire que touchent les Conseillers fédéraux, ils ont l'obligation d'informer les citoyens que la décision du 10 mai 2022 permet aux Procureurs de jouer le jeu de la montre sans limite de temps. Ils ont déjà recommandé le rejet de l'initiative pour des juges fédéraux indépendants, alors qu'ils avaient l'obligation de donner accès à des Tribunaux indépendants pour ne pas avantager ceux qui détiennent le pouvoir.

1.11.2024 : Reportage de la journaliste Valérie Gillioz (RTS) pour l'objet de cette votation :

La journaliste de la RTS, Valérie Gillioz a expliqué au TJ de 19h30, que l'argument qui a conduit le Conseil national à proposer cette modification du code des obligations est le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire, je cite : « aujourd'hui avec la durée des procédures et les Tribunaux qui sont débordés, il arrive souvent qu'un propriétaire ne puisse pas récupérer son logement après plusieurs mois .. »

1.11.2024 : Interview du Conseiller national Christian DANDRÈS par le journaliste Gabriel de Weck (RTS)

Le journaliste invoque le jeu de la montre, donc le dysfonctionnement de la justice, pour justifier cette recommandation du Conseil fédéral. Me Christian Dandrès (avocat) interviewé par la RTS au TJ de 19h30 a confirmé le caractère illicite de cette votation. Il a souligné que cette proposition de votation ne va pas, je cite : « ... ce sont des sujets qui attaquent la protection contre les congés abusifs et pas de manière marginal, car si vous êtes propriétaires et que vous décidez de louer votre appartement, il y a la Liberté contractuel, mais vous devez respecter le contrat que vous avez signé, ...le problème avec cette proposition pour le besoin propre est que vous pouvez dire que j'achète un appartement, il y a un locataire dedans, je reprends le bail et je résilie le bail avant le terme, alors que je n'ai pas besoin urgemment de récupérer le logement. C'est cela qui ne va pas, de masquer que vous devez quand même respecter les règles minimales et de dire quand un locataire agit en justice, a fait valoir ses droits, pendant une période il est protégé. Aujourd'hui, c'est le cas, sauf si le bailleur a un besoin urgent. Le besoin du bailleur va primer à ce moment-là. Le journaliste objecte que : « mais le locataire peut jouer de la montre ». Me Christian Dandrès lui répond que : « le locataire peut jouer de la montre, mais le problème seulement et qu'il perdra à la fin. Il peut jouer à la montre dans le sens, où une procédure peut durer quelques mois, une année souvent à Genève, mais à la fin il perdra ».

En résumé : Le Conseil fédéral n'a pas le droit de recommander au peuple de modifier le code des obligations parce que le système judiciaire dysfonctionne et est incapable de faire respecter les droits fondamentaux du peuple. Il est assermenté et il doit appliquer la règle de conflit de droit pour interdire cet objet de votation.

MOTIVATION DE LA DEMANDE DU DROIT DE RÉPONSE

Je précise que je suis ingénieur physicien EPFL et que j'applique le Serment d'Archimède pour vous demander le droit de réponse comme je l'ai fait avec le journaliste Philippe REVAZ.

Observations préalables

La censure de la RTS : Si la direction de la RTS ne vous a pas mis au courant des raisons pour lesquelles des journalistes se sont plaints que le 10 mai 2022, 99 Conseillers nationaux ont violé la Constitution fédérale en réduisant la liberté des médias, je vous mets en annexe une copie du livre « LES INFILTRÉS & le Serment d'Archimède », tous les citoyens peuvent également le consulter gratuitement sur le lien INTERNET suivant :

www.swisstribune.org/papes-suisse

Je vous rends de plus attentive que l'expert du Parlement vaudois a expliqué que Me Foetisch utilisait une faille systémique de l'appareil judiciaire. J'ai rédigé un document référence¹ 241031DE_IG qui explique les différences entre la déclaration des devoirs et des droits des journalistes et le Serment d'Archimède des ingénieurs EPFL. Ce dernier donne le devoir à chaque ingénieur de protéger les droits de l'homme sans que l'Etat puisse le censurer. C'est un Serment qui défend les Valeurs d'une éthocratie, alors que la Suisse est une fausse démocratie dont les magistrats ne font pas respecter les Valeurs de la Constitution. Chaque citoyen doit savoir que les risques systémiques s'établissent à partir des interactions entre les composants d'un système. Ils sont en général invisibles. Lorsque ces risques se réalisent, c'est trop tard pour agir. C'est le cas ici.

La perte de confiance du peuple dans les journalistes : Le 28 août 2024, le journaliste Pierre ALEXIS a fait une émission infrarouge qui montrait que le 41% des suisses considéraient que la presse diffusaient des informations insincères. Il avait invité la députée Brenda TUOSTO pour participer au débat. Il lui a demandé ce qu'il fallait faire pour que les citoyens puissent à nouveau faire confiance à la presse. Elle a répondu, il faut que les journalistes fassent du fact checking. Je lui ai envoyé le livre les INFILTRÉS. Voir courrier² ci-joint réf. : 240911DE_BT

Eléments pour justifier la demande du droit de réponse

Le 10 mai 2022, les journalistes se sont plaints que la majorité du Conseil national ont réduit la liberté de la presse de manière illicite. Maintenant, vous savez que c'est parce que j'ai appliqué le Serment d'Archimède pour montrer que le Conseil fédéral ne faisait pas respecter le code des obligations. Deux avocats ont expliqué que c'est une faille systémique du système judiciaire suisse due à ce que le Conseil fédéral n'a jamais donné accès à des juges fédéraux indépendants qui font que la Suisse est une fausse démocratie. Le système judiciaire est contrôlé par une organisation secrète qui utilise le jeu de la montre pour couvrir des actes de forfaiture.

Le 1^{er} novembre, le Conseiller national Christian DANDRÈS a rappelé que le droit des contrats a pour but de protéger les citoyens et qu'il ne peut pas être changé au motif que des citoyens jouent le jeu de la montre.

Comme on a vu le Conseil fédéral avait l'obligation d'interdire l'objet de cette votation qui discrimine les citoyens. Il ne peut pas demander aux citoyens de donner des avantages aux plus riches parce que la justice dysfonctionne.

Pour la bonne forme, je copie ce courrier au Conseil fédéral pour qu'il annule immédiatement cette votation.

Comme l'a recommandé la Conseillère nationale au journaliste Alexis FAVRE, je vous demande de faire du fact checking pour vérifier ensemble les faits, parce que les ingénieurs EPFL ont besoin que les journalistes puissent informer le peuple des risques systémiques liés à la censure des médias. En particulier, les citoyens doivent connaître les pratiques qui font frémir auxquelles ils s'exposent avec la violation de la règle de conflit de droit par le Conseil fédéral.

Je précise que ni Mme Valérie GOBET, ni Mme Brenda TUOSTO étaient conseillères nationales lorsque le Conseil national a violé les droits de la presse.

Madame Valérie Gobet ayant été députée au Grand Conseil de Fribourg, je précise que l'ancien Président du Grand Conseil, M. Bruno BOSCHUNG connaît la demande d'enquête parlementaire. Il avait constaté la violation des Valeurs de la Constitution. Il a demandé des explications au Président du Conseil de la magistrature le Dr Adrian URWYLER. Ce dernier qui a mis en place le Conseil de la magistrature a démissionné sans s'expliquer.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/241031DE_IG.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/240911DE_BT.pdf

Le fact checking doit aussi porter sur le dysfonctionnement des Autorités de surveillance dont les Conseils de la magistrature qui ne font pas respecter la règle de conflit de droit, car ils sont juges et parties à la fois

La Suisse n'ayant pas de Tribunaux indépendants, il faut que les journalistes recommandent au peuple suisse de remplacer notre fausse démocratie avec une éthocratie.

Il faut que ce soit les citoyens apolitiques qui surveillent le respect des Valeurs de la Constitution. La déclaration des devoirs et des droits du journaliste font des journalistes des éthocrates.

Actuellement, je vous informe qu'il y a une plainte contre la RTS déposée auprès du Conseil de la presse suisse. Ils répondent qu'ils ne peuvent pas agir, alors que depuis 2022, ils se sont plaints de la censure des médias. Même votre autorité de surveillance ne peut rien faire lorsque le Conseil fédéral viole les droits du peuple.

Dans le livre, vous découvrirez qu'un avocat a dit que les mots ne servent à plus rien et qu'il dit qu'il n'a pas d'autres solutions à proposer que d'abattre un Conseiller fédéral pour faire respecter les Valeurs de la Constitution.

Le Serment d'Archimède donne le devoir aux ingénieurs EPFL de révéler ces faits et de demander des dispositions concrètes pour mettre fin à cette situation.

Le Fact Checking permet à tous les citoyens de vérifier ces faits à la condition que les médias puissent donner le droit de réponse.

Veillez agréer, Madame la journaliste Sylvia GARCIA, mes salutations cordiales



Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes partielles : http://www.swisstribune.org/doc/241109DE_SG.pdf

Copie : au Conseil fédéral